



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
3 avril 2023
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session

New York, 23 janvier–10 mars 2023

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquante-septième session. Elle fait état en particulier des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues (demande partielle) ; le Nigéria ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; Sri Lanka ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; l'Inde (demande partielle). La déclaration contient également des informations sur l'approbation de trois séries de recommandations concernant, respectivement, les demandes faites par la Fédération de Russie ; la France et l'Afrique du Sud (conjointement) ; le Kenya. Elle contient aussi des informations sur la suspension de l'examen des demandes présentées par Sri Lanka et l'Inde, ainsi que sur d'autres questions traitées par la Commission au cours de la session, telles que la création de nouvelles sous-commissions.



I. Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquante-septième session au Siège des Nations Unies du 23 janvier au 10 mars 2023. Les séances plénières ont eu lieu du 30 janvier au 10 février et du 6 au 10 mars¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues dans les laboratoires SIG de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, les recommandations adoptées par les sous-commissions respectives aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions étant examinées en priorité.

2. Les membres de la Commission ci-après ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser Al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Antonio Fernando Garcez Faria, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Marcin Mazurowski, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Yamazaki Toshitsugu et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo².

3. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire ([CLCS/57/L.1](#)) ;
- b) Déclarations de la présidence sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions ([CLCS/55/2](#) et [CLCS/56/1](#)) ;
- c) Lettre datée du 28 mars 2022, adressée à la présidence de la trente-deuxième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental ([SPLOS/32/7](#)) ;
- d) Demandes présentées par les États côtiers³ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris les communications connexes ;
- e) Résolution [77/248](#) de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- f) Rapport de la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([SPLOS/32/15](#)) ;
- g) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États Membres des Nations Unies.

Point 1

Ouverture de la cinquante-septième session

4. Le Président, M. Al-Azri, a ouvert la cinquante-septième session de la Commission.

¹ Voir résolution [77/248](#) de l'Assemblée générale, par. 116.

² Emmanuel Kalngui n'a pas participé à la session. M. Campos y a assisté à partir du 30 janvier ; M. Glumov, du 30 janvier au 9 février ; M. Mazurowski, du 24 au 26 janvier, le 30 janvier, du 1^{er} au 14 février et du 16 au 24 février ; M. Moreira y a assisté à partir du 2 février ; et M. Tang y a assisté à partir du 25 janvier.

³ On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

Déclaration du Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

5. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, s'exprimant au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, a fait remarquer que cette session serait la dernière avant l'expiration du mandat des membres actuels de la Commission. Il a transmis les félicitations du Conseiller juridique à tous les membres de la Commission pour le travail accompli au cours des six dernières années, et notamment pour avoir accepté d'effectuer une année supplémentaire suite aux problèmes posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il tenait à remercier tout particulièrement MM. Awosika et Park, qui siégeaient à la Commission depuis sa création. Le Directeur a rappelé qu'au cours de la récente célébration du quarantième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans le cadre des réunions de l'Assemblée générale, des États avaient reconnu que la Commission avait contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales et de l'état de droit dans l'océan. Il a pris note des préoccupations concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission, notamment en ce qui concerne l'assurance médicale, les frais de voyage, les conditions d'hébergement et l'indemnité journalière de subsistance, ainsi que de la nécessité de trouver une solution durable, prévisible et permanente. Il a également relevé que le siège revenant au Groupe des États d'Europe orientale au sein de la Commission et vacant depuis longtemps devait être pourvu, pour que le principe de représentation géographique équitable soit respecté au sein de la Commission et que celle-ci soit en mesure d'exécuter correctement son mandat. Le Directeur a pris note de la lourde charge de travail qui pesait sur la Commission et de la complexité croissante des demandes portées à son examen, et transmis les félicitations du Conseiller juridique pour les efforts déployés en vue d'assurer la continuité de l'examen des demandes et soutenir l'intégration des membres nouvellement élus. Il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son concours à la Commission par l'intermédiaire de sa division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/57/L.1) et l'a adopté après modification (CLCS/57/1).

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé l'organisation des travaux telle que présentée par le Président.

Point 4

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

8. La Commission a rappelé les discussions tenues à la trente-deuxième Réunion des États parties sur les mécanismes pouvant permettre de faire en sorte que le Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement soit alimenté en

suffisance pour rembourser les frais occasionnés par les conditions minimales d'emploi de sept membres de la Commission venant de pays en développement. Au cours des discussions, les participants ont notamment examiné une proposition faite par les co-coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée selon laquelle les États qui avaient soumis une candidature et étaient des États développés et les autres États qui avaient soumis une candidature et étaient en mesure de le faire se porteraient garants du fonds⁴.

9. Le Président a informé la Commission que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait sa prochaine réunion après la fin de la session de la Commission et que les co-coordonnateurs prévoyaient de rencontrer les membres de la Commission au début de leur mandat, le 16 juin.

10. Ayant pris note de ces informations, la Commission a décidé de charger M. Njuguna d'assurer la liaison entre la Commission et les co-coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée.

Point 5

Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁵

11. Le 31 janvier, à la faveur de l'exposé de son Président, M. Madon, et de MM. Awosika et Campos, la sous-commission a saisi la Commission de ses recommandations relatives à la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique, qu'elle avait transmises au Président de la Commission le 21 octobre 2022 (voir [CLCS/56/1](#), par. 4).

12. Le même jour, la délégation de la Fédération de Russie a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé, conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission ([CLCS/40/Rev.1](#)). L'exposé a été présenté par Alexander Kozlov, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie et chef de la délégation.

13. La délégation a approfondi certains points de la demande et dit qu'elle était d'accord avec les vues et les conclusions générales formulées par la sous-commission à l'issue de l'examen de la demande. Elle a également informé la Commission qu'elle était disposée à présenter une demande révisée concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique dans l'océan Arctique⁶, si nécessaire.

14. Le 6 février, à l'issue de délibérations approfondies, la Commission a approuvé les recommandations, après modification, sans les mettre aux voix.

15. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 7 février.

⁴ Voir [SPLOS/32/15](#), par. 59.

⁵ Demande présentée le 3 août 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

⁶ Le 14 février 2023, la Fédération de Russie a présenté une demande partielle révisée concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique dans l'océan Arctique. Voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

Point 6

Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale⁷

16. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 27 février au 3 mars. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

17. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Compte tenu de la décision de la Commission de s'attacher en priorité, à sa cinquante-septième session, à l'examen des recommandations adoptées par les sous-commissions compétentes à la session précédente et à la session en cours, la sous-commission ne disposait que d'un temps limité, qu'elle a consacré en particulier à la rédaction d'un document de « transmission » destiné à permettre la continuité de ses travaux, le mandat de ses membres actuels expirant en juin 2023. À la fin de la session, la sous-commission a transmis une communication à la délégation.

18. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

19. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-huitième session.

20. À la cinquante-huitième session, la sous-commission se réunira du 20 juillet au 2 août 2023.

Point 7

Examen de la demande conjointe présentée par l'Afrique du Sud et la France concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁸

21. Le 2 février, la sous-commission, à la faveur de l'exposé de son Président, M. Njuguna, ainsi que MM. Mahanjane et Paterlini, a saisi la Commission de ses recommandations concernant la demande présentée par l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard, qu'elle avait transmises au Président de la Commission le 17 novembre 2022 (voir [CLCS/56/1](#), par. 11).

22. Le même jour, les délégations de l'Afrique du Sud et de la France ont participé aux travaux de la Commission et ont fait un exposé conjoint, conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur. L'exposé a été fait par Sandea de Wet, Conseillère juridique principale en droit international au Ministère des relations internationales et de la coopération et chef de la délégation sud-africaine ; Yvan de Trogoff, Chargé de mission au Secrétariat général de la mer du cabinet du Premier ministre et chef de la délégation française ; Sean Johnson, directeur de la Petroleum Agency South Africa ; Benoit Loubrieu, hydrographe à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ; Walter R. Roest, géophysicien à l'Ifremer ; et Alain Murphy, consultant.

⁷ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

⁸ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

23. La délégation a approfondi certains points de la demande et a dit qu'elle était en partie d'accord avec les vues et les conclusions générales formulées par la sous-commission à l'issue de l'examen de la demande conjointe et a porté d'autres arguments sur un certain nombre de points à l'examen de la Commission. En particulier, la délégation conjointe a souligné la divergence de vues sur l'interprétation et l'application de l'article 76 entre la sous-commission et la délégation conjointe et a demandé des conseils à la Commission, au cas où celle-ci recommanderait une demande révisée partielle. La délégation a souligné que, « en l'absence de directives claires, la France et l'Afrique du Sud pourraient à nouveau se voir dans l'obligation d'engager des dépenses financières importantes et de mobiliser du capital humain pour obtenir des données supplémentaires en vue de rédiger une demande conjointe révisée, pour finalement se retrouver dans la même situation ». Selon elle, « cela ne saurait être conforme à l'esprit de collaboration de la Convention, qui veut que la Commission travaille avec l'État côtier afin de s'assurer que les limites extérieures du plateau continental sont correctement fixées, conformément à la Convention » et que « [l]a Convention a habilité la Commission à aider les États côtiers à respecter les principes scientifiques fondamentaux et les dispositions de l'article 76 [de la Convention] ».

24. Le 7 mars, à l'issue de délibérations approfondies, la Commission a approuvé les recommandations, après modifications, sans les mettre aux voix. Les modifications comprenaient une recommandation tendant à présenter une demande révisée concernant les régions ouest et nord-ouest de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard.

25. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'annexe II de la Convention, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 14 mars.

Point 8

Examen de la demande présentée par le Kenya⁹

Rapport de la sous-commission

26. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 23 au 27 janvier et du 20 au 24 février. Au cours de cette période, elle a préparé l'exposé de ses recommandations à la Commission et abordé les points soulevés lors de l'examen de ses recommandations, pendant la première séance plénière de la session, respectivement.

Examen des recommandations

27. Le 1^{er} février, la sous-commission, à la faveur de l'exposé de son Président, M. Heinesen, ainsi que MM. Awosika et Madon, a saisi la Commission de ses recommandations concernant la demande présentée par le Kenya, qu'elle avait transmises au Président de la Commission le 9 novembre 2022 (voir CLCS/56/1, par. 16).

28. Le même jour, la délégation du Kenya a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé, conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur. L'exposé a été fait par Justin B.N. Muturi, Procureur général et chef de la délégation, et Michael Gikuhi, Directeur des affaires maritimes et du plateau continental au Bureau des frontières internationales du Kenya. La délégation était

⁹ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_35_2009.htm.

composée de Martin Kimani, Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, de Michael Kiboino, Représentant permanent adjoint du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de plusieurs conseillers.

29. La délégation a approfondi certains points scientifiques et techniques de la demande et dit qu'elle était d'accord avec les vues et les conclusions générales formulées par la sous-commission à l'issue de l'examen de la demande. La délégation a réaffirmé que les dispositions contenues dans la Déclaration d'interprétation concernant une méthode déterminée à appliquer pour fixer le rebord externe de la marge continentale¹⁰ devraient s'appliquer à tout État en mesure de prouver l'existence de situations particulières et du manque d'équité qui en découle, conformément à ce qui est prévu dans la Déclaration. Selon la délégation, l'application de la Déclaration d'interprétation devrait être fondée sur le respect des exigences qu'elle énonce, indépendamment de l'emplacement géographique de l'État.

30. Au terme de discussions approfondies, et notamment des interventions de nature scientifique et technique de la part de plusieurs membres, la Commission est parvenue à la conclusion que, dans ce cas précis, les particularités tectoniques et sédimentologiques de la région justifiaient l'application de la Déclaration d'interprétation.

31. Le 7 mars 2023, à l'issue de délibérations approfondies, la Commission a approuvé les recommandations, après modification, sans les mettre aux voix.

32. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le 10 mars.

Point 9

Examen de la demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues¹¹

33. Le Président de la sous-commission, M. Campos, a indiqué que, compte tenu de la décision de la Commission de s'attacher en priorité, à sa cinquante-septième session, à l'examen des recommandations adoptées par d'autres sous-commissions à la session précédente et à la session en cours, la sous-commission n'était pas en mesure de tenir la réunion initialement prévue le 24 février 2023.

34. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la cinquante-huitième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

35. Il a été décidé qu'à la cinquante-huitième session, la sous-commission se réunirait du 3 au 7 puis du 14 au 22 août 2023.

¹⁰ Voir l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, annexe II, consultable à l'adresse www.un.org/depts/los/clcs_new/documents/final_act_annex_two.htm.

¹¹ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

Point 10**Examen de la demande présentée par le Nigéria¹²****Rapport de la sous-commission**

36. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 13 au 17 et les 23 et 24 février. Pendant cette période, conformément au paragraphe 10.5 de l'annexe III du Règlement intérieur, la sous-commission a procédé à l'élaboration, puis à l'adoption de ses recommandations, qu'elle a transmises au Président de la Commission le 17 février, conformément au paragraphe 5 de l'article 51 du Règlement intérieur, et a ensuite préparé l'exposé de ses recommandations à la Commission.

Examen des recommandations

37. Le 6 mars, la sous-commission, à la faveur de l'exposé de son Président, M. Mahanjane, et de MM. Heinesen, Njuguna et Yamazaki, a saisi la Commission de ses recommandations concernant la demande présentée par le Nigéria.

38. Le même jour, la délégation du Nigéria a participé aux travaux de la Commission et fait un exposé, conformément au paragraphe 15.1 *bis* de l'annexe III du Règlement intérieur. L'exposé a été présenté par Abubakar Malami, Procureur général de la Fédération, Ministre de la justice et chef de la délégation ; Aliyu Omar, chef du Bureau de projet de plateau continental étendu du Nigéria ; Phil Symonds, consultant technique au Centre national australien pour les ressources océaniques et la sécurité de l'Université de Wollongong ; et Harald Brekke, consultant technique et coordinateur de projet/géologue principal à la Direction des ressources pétrolières de Norvège. Plusieurs conseillers faisaient aussi partie de la délégation du Nigéria.

39. La délégation a approfondi certains points scientifiques et techniques de la demande et fait état d'une divergence de vues sur certaines caractéristiques des limites extérieures du plateau continental recommandées par la sous-commission, en particulier la détermination du pied du talus continental. Elle a fait part de ses préoccupations et de ses vues concernant l'approche adoptée par la sous-commission et estimé que cette approche n'était pas conforme à la Convention, aux Directives scientifiques et techniques, au Règlement intérieur et aux pratiques établies de la Commission. La délégation a dit qu'elle espérait que « la Commission prendra[it] le temps d'étudier [les] données et informations contenues dans [son] exposé [...] et [qu'elle] prendra[it] la bonne décision, qui respectera[it] les droits des États et garantira[it] l'intégrité et la crédibilité scientifique de la Commission, concernant en particulier les procédures établies et les cohérences scientifiques institutionnalisées et reconnues ».

40. La Commission a ensuite procédé à l'examen des recommandations. Bien qu'elle ait progressé à cet égard, elle n'a pas pu terminer cet examen à la cinquante-septième session, en raison du temps limité dont elle disposait, et a décidé de reporter leur examen à la cinquante-huitième session.

¹² Demande présentée le 7 mai 2009 et modifiée le 18 novembre 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

Point 11**Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord¹³**

41. Le Président de la sous-commission, M. Paterlini, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 23 au 27 janvier et du 20 au 24 février. Au cours de cette période, elle a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.
42. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Compte tenu de la décision de la Commission de s'attacher en priorité, à sa cinquante-septième session, à l'examen des recommandations adoptées par les sous-commissions compétentes à la session précédente et à la session en cours, les membres de la sous-commission ont également consacré une partie de leur temps à l'examen des recommandations. La sous-commission a transmis une communication à la délégation à la fin de la session.
43. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.
44. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la cinquante-huitième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.
45. Il a été décidé qu'à la cinquante-huitième session, la sous-commission se réunirait du 3 au 7 puis du 14 au 22 août 2023.

Point 12**Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹⁴**

46. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière le 24 janvier puis les 20 et 22 février.
47. Compte tenu de la décision de la Commission de s'attacher en priorité, à sa cinquante-septième session, à l'examen des recommandations adoptées par les sous-commissions compétentes à la session précédente et à la session en cours, la sous-commission n'avait disposé que d'un temps limité qu'elle a consacré à la rédaction d'un document de « transmission » destiné à permettre la continuité de ses travaux, le mandat de ses membres actuels expirant en juin 2023.
48. La Commission a pris note de la communication que la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 25 octobre 2022. Elle a relevé que la note verbale invoquait notamment le paragraphe 5 a) de l'annexe I du Règlement intérieur.
49. Compte tenu de la note verbale susmentionnée, la Commission a décidé de suspendre l'examen de la demande présentée par Sri Lanka, après avoir longuement débattu de l'objection qui le pays lui a notifiée à un stade avancé de l'examen de sa demande. Elle prendra en considération les faits nouveaux susceptibles d'intervenir, rappelant que les États concernés pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus à l'annexe I du Règlement intérieur.

¹³ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

¹⁴ Demande présentée le 8 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

Point 13**Examen de la demande présentée par le Portugal¹⁵**

50. La Présidente de la sous-commission, M^{me} De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 27 février au 3 mars. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

51. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Compte tenu de la décision de la Commission de s'attacher en priorité, à sa cinquante-septième session, à l'examen des recommandations adoptées par les sous-commissions compétentes à la session précédente et à la session en cours, la sous-commission ne disposait que d'un temps limité, qu'elle a consacré en particulier à la rédaction d'un document de « transmission » destiné à permettre la continuité de ses travaux, le mandat de ses membres actuels expirant en juin 2023. À la fin de la session, la sous-commission a transmis une communication à la délégation.

52. La Présidente de la sous-commission a fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

53. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la cinquante-huitième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

54. Il a été décidé qu'à la cinquante-huitième session, la sous-commission se réunirait du 20 juillet au 2 août 2023.

Point 14**Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice¹⁶**

55. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 13 au 17 février 2023. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et des informations communiquées par la délégation en réponse aux observations et aux vues qu'elle avait formulées à la cinquante-sixième session.

56. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation, dont un échange de vues. En plus de son exposé, elle a adressé à la délégation un résumé de ses observations.

57. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

58. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-huitième session.

¹⁵ Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

¹⁶ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm.

59. Il a été décidé qu'à la cinquante-huitième session, la sous-commission se réunirait du 6 au 19 juillet 2023.

Point 15

Examen de la demande présentée par l'Inde¹⁷

60. La Commission a repris ses délibérations sur les communications que la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Secrétaire général les 17 novembre 2020 et 29 novembre 2021, ainsi que sur celles que la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Secrétaire général les 6 juin 2020 et 14 janvier 2021 (voir [CLCS/54/2](#), par. 58, et [CLCS/55/2](#), par. 55).

61. La Commission a observé que les notes verbales du Pakistan invoquaient notamment le paragraphe 5 a) de l'annexe I du Règlement intérieur sur les différends terrestres ou maritimes. Elle a également pris note des vues exprimées par l'Inde dans ses notes verbales.

62. Compte tenu des notes verbales susmentionnées, la Commission a décidé, après une longue discussion concernant la note transmise après la création d'une sous-commission, de suspendre l'examen de la demande présentée par l'Inde. La Commission prendra en considération les faits nouveaux susceptibles d'intervenir, rappelant que les États pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus à l'annexe I du Règlement intérieur.

Point 16

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

63. Le Président du Comité, M. Campos, a indiqué que le Comité n'avait pas eu besoin de se réunir pendant la session.

Point 17

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

64. Le Président du Comité, M. Madon, a indiqué que le Comité n'avait pas eu besoin de se réunir au cours de la session, aucun État n'ayant fait de demande.

Point 18

Questions diverses

Communication du Bangladesh datée du 1^{er} octobre 2022

65. Le 1^{er} octobre 2022, le Bangladesh a adressé une communication au Président de la Commission concernant la décision prise par cette dernière à la suite de l'examen de la demande modifiée à la cinquante-quatrième session¹⁸. En raison du

¹⁷ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ind_48_2009.htm.

¹⁸ Voir [CLCS/54/2](#), par. 62 et 63.

temps limité dont elle disposait, la Commission a décidé de reporter la question à la cinquante-huitième session.

Groupes de travail

66. M. Mosher, Président de deux groupes de travail à composition non limitée créés par la Commission pour : a) déterminer les besoins concernant la mise à niveau des installations techniques existantes ; et b) revoir les méthodes de travail de la Commission, a fait rapport sur leurs travaux.

67. M. Mosher a présenté, au nom des deux groupes de travail à composition non limitée, les propositions que la Commission a formulées dans les décisions présentées aux paragraphes 69, 72 et 73. Il a également soumis une proposition tendant à fusionner les deux groupes. La Commission a approuvé la proposition et nommé M. Mosher président d'un nouveau groupe de travail sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission. MM. Yáñez Carrizo et Garcez ont été nommés vice-présidents du nouveau groupe.

Questions à porter à l'attention de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

68. Sur proposition du groupe de travail à composition non limitée créé à la cinquante-cinquième session pour déterminer les besoins de la Commission concernant la mise à niveau des installations techniques existantes¹⁹, la Commission a décidé qu'en vue de permettre l'examen efficace et en temps voulu des demandes, des fonds devraient être recherchés pour mettre à niveau les laboratoires SIG de la Division et les doter de deux écrans d'ordinateur plus grands, d'un espace de stockage supplémentaire en réseau sécurisé et de nouveaux logiciels. À cette fin, elle a décidé que son Président porterait cette question à l'attention de la trente-troisième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

69. Lors des délibérations sur ses méthodes de travail, la Commission a examiné la question des demandes dans les zones où il existe des différends terrestres ou maritimes. Elle a rappelé qu'elle était soumise à l'annexe I de son Règlement intérieur, en particulier le paragraphe 5 a), qui prévoit que « [d]ans le cas où il existe un différend terrestre ou maritime, la Commission n'examine pas la demande présentée par un État partie à ce différend et ne se prononce pas sur cette demande ». La Commission a demandé au Président d'attirer l'attention des États parties sur le fait que les objections à certaines demandes avaient été reçues à un stade avancé de l'examen ; dans un cas, elles ont été reçues plus de six ans après la création de la sous-commission. Cette situation échappe au contrôle de la Commission et a compromis l'avancement et l'efficacité de ses travaux, y compris sa capacité à faire des recommandations en temps utile.

Approche concernant les demandes révisées

70. Sur proposition du groupe de travail à composition non limitée créé à la cinquante-cinquième session pour examiner ses méthodes de travail, la Commission²⁰ a rappelé la décision qu'elle avait prise à la vingt-sixième session concernant l'ordre dans lequel les demandes révisées seraient examinées²¹.

71. La Commission a fait observer à cet égard que le choix qui avait été fait d'examiner en priorité les demandes révisées s'était révélé, au regard de l'augmentation du nombre de demandes révisées et de leur complexité croissante,

¹⁹ Voir CLCS/55/2, par. 88.

²⁰ Voir *ibid.*, par. 89.

²¹ Voir CLCS/68, par. 57.

était préjudiciable à l'avancement de l'examen de l'ensemble des demandes en attente. Si cette pratique devait se poursuivre, elle pourrait se voir bientôt entièrement occupée par l'examen des demandes révisées sans pouvoir progresser dans celui des demandes initiales en attente. Elle a donc décidé qu'à ses prochaines sessions, elle organiserait l'examen des demandes de façon à respecter en tout temps un rapport de deux demandes originales pour une demande révisée, sauf si elle en décidait autrement.

72. La Commission a décidé de constituer deux listes, une liste de demandes initiales et une liste des demandes révisées. Selon cette approche et conformément à l'organisation actuelle du travail, qui prévoit que neuf sous-commissions travaillent simultanément, jusqu'à trois demandes révisées seraient examinées à tout moment. Elle a également décidé que les demandes révisées seraient examinées dans l'ordre où elles seraient reçues, conformément à l'article 51 4 *ter* du Règlement intérieur.

73. La Commission a décidé de poursuivre l'examen de la politique susmentionnée afin de garantir l'efficacité de ses méthodes de travail et un traitement juste et équitable des États côtiers qui présentent une demande.

Examen de demandes supplémentaires

74. Compte tenu de l'avancement de ses travaux (voir par. 11 à 15, 22 à 26, 27 à 33, 61 et 62), la Commission a décidé qu'à sa cinquante-huitième session, elle examinerait quatre demandes, en plus de celles qui seraient encore en cours d'examen au niveau de la sous-commission²². Conformément à la nouvelle approche adoptée concernant les demandes révisées (voir par. 72 et 73), elle a décidé qu'elle examinerait six demandes initiales et trois demandes révisées et que, par conséquent, sur les quatre demandes supplémentaires en attente qui seraient examinées, deux seraient des demandes initiales et deux des demandes révisées.

75. À cette fin, la Commission a d'abord vérifié le statut des demandes en haut de la liste et dont l'examen nécessiterait la création d'une nouvelle sous-commission. Elle a relevé qu'en l'absence d'accord préalable de tous les États parties aux différends ayant entraîné le report de l'examen des demandes, elle n'était pas encore en mesure de commencer l'examen des demandes suivantes : Myanmar ; Yémen, concernant le Sud-Est de l'île de Socotra ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton Rockall ; Irlande, concernant le secteur de Hatton Rockall ; Fidji ; Malaisie et Viet Nam, conjointement, concernant le secteur sud de la mer de Chine méridionale ; Viet Nam, concernant le secteur Nord ; et Royaume-Uni, concernant les îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. La Commission réexaminerait le statut de ces demandes lors de la future création des nouvelles sous-commissions.

76. La Commission a donc décidé de créer des sous-commissions pour l'examen des deux demandes venant ensuite sur la liste, à savoir la demande présentée par Trinité-et-Tobago et celle présentée par la Namibie.

77. La Commission a examiné la liste des demandes révisées en attente en vue de les attribuer aux différentes sous-commissions et rappelé que, conformément au paragraphe 2 de l'article 42 de son Règlement intérieur, le mandat d'une sous-commission court de la date de sa création à celle à laquelle l'État côtier présentant

²² Liste des demandes : demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues ; demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord ; demande présentée par le Portugal ; et demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice. Liste des demandes révisées : demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale ;

la demande dépose la limite extérieure de la partie du plateau continental qui est à l'origine de la demande.

78. S'agissant de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie, concernant la partie sud-est du bassin eurasiatique dans l'océan Arctique, qui avait été reçue pendant la cinquante-septième session, la Commission a décidé de reporter à la cinquante-huitième session la décision relative à son examen, lorsque cette demande serait inscrite à l'ordre du jour.

79. En ce qui concerne la demande révisée suivante dans la liste des demandes révisées en attente, à savoir la demande révisée partielle présentée par le Brésil, concernant sa marge orientale et méridionale, la Commission a décidé qu'elle serait examinée par la sous-commission compétente une fois que celle-ci aurait achevé l'examen de la demande partielle révisée portant sur la marge équatoriale du Brésil, conformément à la pratique (voir [CLCS/103](#), par. 65).

80. Concernant la demande révisée suivante dans la liste des demandes révisées en attente, à savoir la demande révisée présentée par les Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki, la Commission a décidé d'en commencer l'examen par l'intermédiaire de la sous-commission compétente.

81. La Commission a aussi décidé qu'à la cinquante-huitième session :

a) La sous-commission compétente pour examiner la demande de la Trinité-et-Tobago se réunirait du 6 au 19 juillet 2023 ;

b) La sous-commission compétente pour examiner la demande de la Namibie se réunirait du 20 juillet au 2 août 2023 ;

c) La sous-commission compétente pour examiner la demande des Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki, se réunirait du 3 au 7 puis du 14 au 22 août 2023.

82. Le mandat de ses membres actuels expirant le 15 juin 2023, la Commission a décidé que les membres des trois sous-commissions seraient choisis à la cinquante-huitième session.

Programme des réunions prévues pour les prochaines sessions

83. La Commission a rappelé sa décision de tenir sa cinquante-huitième session du 5 juillet au 22 août 2023. Elle a également rappelé sa décision de programmer la cinquante-neuvième session du 4 octobre au 21 novembre 2023, sans séance plénière. Elle a pris note du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution [77/248](#), a établi que les séances plénières de la cinquante-huitième session se tiendraient le 5 juillet puis du 8 au 11 août 2023.

Accueil des membres nouvellement élus de la Commission

84. M. Garcez, le Président du groupe de travail à composition non limitée créé à la cinquante-cinquième session²³ et chargé d'examiner la meilleure façon de faciliter l'entrée en fonction des nouveaux membres, a proposé un plan d'action visant à informer les membres nouvellement élus sur les aspects procéduraux, scientifiques et techniques, administratifs et logistiques des travaux de la Commission au moyen de présentations organisées pendant la première semaine de la cinquante-huitième session et d'ateliers organisés à des dates ultérieures, en fonction du temps disponible.

²³ Voir [CLCS/55/2](#), par. 90.

Activités de renforcement des capacités

85. Le Secrétariat a informé la Commission des activités de renforcement des capacités en rapport avec les travaux de la Commission qu'il a menés. En coopération avec le Gouvernement chilien, la Division a organisé un cours de formation régional à Santiago, du 9 au 12 janvier 2023. Le cours a porté sur la fixation de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et sur l'établissement d'une demande destinée à la Commission. Trente et une personnes venues de la région des Amériques et des Caraïbes y ont participé. Les instructeurs étaient MM. Paterlini et Yáñez, ainsi que deux membres du secrétariat. Ce cours s'inscrivait dans le cadre d'un projet quadriennal de renforcement des capacités mis en œuvre par la Division avec le concours de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et visant à mettre en place des économies « bleues » durables, conformément à la Convention, et à renforcer la gouvernance des océans ; d'autres cours régionaux dans le cadre de ce projet devraient être organisés dans les années à venir.

Fonds d'affectation spéciale

86. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante-cinquième session, des contributions ont été versées par les pays suivants : Chine, Espagne, France, Irlande, Malte, Norvège et Philippines. Au 17 février 2023, le fonds présentait un solde d'environ 885 000 dollars.

87. Le secrétariat a informé la Commission qu'en 2019, ce fonds de contributions volontaires avait permis à un membre de recevoir une avance sur l'indemnité journalière de subsistance d'un montant de 14 568 dollars pour participer à la cinquantième session de la Commission, à la demande de l'État ayant proposé sa candidature. Toutefois, ce membre n'avait pas assisté à la cinquantième session ni participé aux travaux de la Commission depuis lors. Le Secrétariat avait demandé au membre en question de rembourser les fonds qui avaient été avancés, mais malgré de nombreuses démarches et communications écrites, notamment par l'intermédiaire de la Mission permanente de l'État ayant proposé la candidature, ces fonds n'avaient pas été restitués. La Commission a pris note de l'information communiquée.

88. Pour la cinquante-septième session, six membres s'étaient vu accorder une aide financière pour un montant total de 156 000 dollars environ, y compris les dépenses d'appui au programme.

89. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention, le secrétariat a indiqué qu'au 17 février 2023, le solde était d'environ 360 000 dollars, et qu'aucune contribution n'y avait été versée depuis la session précédente. Environ 63 000 dollars seraient décaissés pour aider Cuba. Le Nigéria, les Palaos et l'Afrique du Sud avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session.

Remerciements

90. La cinquante-septième session marquant la fin du mandat des membres actuels, le Président a remercié tous les membres de la Commission pour leur coopération et leur soutien constants pendant toute la durée de ce mandat difficile, et notamment d'avoir accepté de siéger un an de plus que prévu.

91. Le Président a salué la contribution des membres en poste depuis la création de la Commission, à savoir MM. Awosika et Park, ainsi que celles de Mmes De Landro-Clarke et Raharimananirina, premières femmes élues à la Commission. Il a formé le vœu que, lors des prochaines élections, les États parties prennent des mesures plus énergiques pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de la Commission. Il a ensuite adressé à tous les membres, et en particulier à ceux dont le mandat au sein de la Commission se terminait, tous ses vœux de succès dans leurs futures activités.

92. Le Président a ensuite exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'excellence des services de secrétariat qu'elle a fournis. Il a également remercié les Services de conférence, notamment les interprètes et les préposés aux salles de conférence.
